



ARRÊTÉ N° ARR_2025_123

Objet : prolongation de l'arrêté n° 2025-027 - Mesures temporaires relatives au stationnement rue Grange Dame Rose (Entreprise ITB77).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2025-027 en date du 15 janvier 2025 autorisant l'entreprise ITB77 à effectuer des travaux de voirie rue Grange Dame Rose du 20 janvier 2025 au 23 février 2025,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise ITB77 du groupe JORYF sise Z.I. Maison Neuve 8 rue du Poitou - 91220 Bretigny-sur-Orge pour le compte du groupe KAUFMAN & BROAD sise 17 quai du Président Paul Doumer – CS 90001 – 92672 Courbevoie Cedex de prolonger les travaux de gros-œuvre dans le cadre de la construction du lotissement KAUFMAN & BROAD rue Grange Dame Rose,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 2025-027 en date du 15 janvier 2025 est prolongé.

Article 2 : du lundi 24 février 2025 au lundi 30 juin 2025, l'entreprise ITB77 est autorisée à effectuer des travaux de voirie rue Grange Dame Rose.

Article 3 : du lundi 24 février 2025 au lundi 30 juin 2025, l'entreprise ITB77 est autorisée à neutraliser le stationnement sur 25 mètres linéaires au droit du 8 rue Grange Dame Rose.

Article 4 : du lundi 24 février 2025 au lundi 30 juin 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 5 : du lundi 24 février 2025 au lundi 30 juin 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ITB77 qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ITB77 sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26/02/2025

Certifié exécutoire le présent acte.
Affiché du 27/02/2025 au 28/04/2025.